



ARRÊTÉ
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE
A L'OCCASION DE LA FÊTES DES ÉCOLES
LE VENDREDI 30 JUIN 2023

M. le Maire de DIZY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2213-6,

Vu le Code général des propriétés publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu La demande verbale du 23/06/2023 de M. Philippe BERTHALON, Président de l'Amicale des Parents d'Elèves de DIZY (APE), à l'occasion de la Fêtes des Écoles, le vendredi 30 juin 2023 à partir de 16 h,

ARRÊTÉ

Article 1er : Est autorisé, l'installation d'une structure gonflable dans la cour du restaurant scolaire – 250 rue du Vieux Château - 51530 DIZY, à l'occasion de la Fête des Écoles organisée par l'APE dans la cour de l'école élémentaire, le vendredi 30 juin 2023 à partir de 13 h 30. Cette structure gonflable devra répondre à la norme EN 14960 et notamment afficher à la vue des utilisateurs les règles de sécurité liées à cette activité.

Article 2 : En fin de manifestation, le ramassage des déchets générés par cette kermesse sera obligatoirement effectué par l'association.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux de DIZY et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : La Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE, les Services de Techniques de DIZY sont chargés en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

.../...

.../...

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Services Techniques de DIZY
- APE

Fait à DIZY, le 27 juin 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET